

Ecole de vol à moteur Air-club Yverdon les Bains

Cours de théorie PPL(A) 2026-2027

L'inscription aux examens théoriques OFAC est subordonnée à la réussite, pour chaque branche, d'au moins un pré-examen (test en blanc) avec un taux de réponses correctes >75% ou >80% en cas de répétition.

Code	Branches	Instructeur	Code	Heurs totale
010	Droit aérien	Dimitri Gaulis	GAU	13
020	Connaissance générale des aéronefs	Vincent Séguin	SEG	18,5
030	Préparation du vol et performances	François Lagger	LAG	12
040	Performances humaines	Ronny Kiener	KIE	10.5
050	Météorologie	Didier Livet	LIV	18.5
060	Navigation	Yves Ranzoni	RAN	16
060	Radionavigation	Claude Amiet	AMI	5
070	Procédures opérationnelles	Yves Ranzoni	RAN	14.5
080	Principe du vol	Ronny Kiener	KIE	12
090	Communication VFR (RTF)	Marc Mattiuzzo	MAT	13
REV	Révisions	Thierry Blatti	BLA	12

L'évaluation des connaissances sur la branche 90 comprend un examen écrit et un examen oral.

L'examen oral (examen pratique de radiotéléphonie au sol) doit avoir lieu auprès d'un centre d'examen de radiotéléphonie.

Délais et limites

Les candidats ont droit à **4 tentatives au maximum par branche** de l'examen écrit ainsi que pour la réussite de l'examen pratique de radiotéléphonie au sol, dans le cadre de l'évaluation des connaissances sur la branche 90.

Délai imparti pour passer l'examen théorique écrit **complet** : un candidat a réussi l'examen théorique requis lorsqu'il a réussi toutes les branches d'examen requises dans un délai de 18 mois à compter de la fin du mois calendaire au cours duquel le candidat a présenté un examen pour la **première** fois.

L'examen de radiotéléphonie oral au sol ne fait pas partie de l'examen théorique écrit, mais doit cependant être réussi avant le vol d'examen.

Chaque candidat est personnellement responsable du respect des limites et délais applicables.

En cas de dépassement d'un délai ou d'une limite quelconque, le candidat devra à nouveau présenter la totalité des matières d'examen. La répétition de l'examen complet comptera alors de nouveau comme **examen initial**.

La réussite aux examens théoriques des branches **10-90** sera valide, dans le cadre de la délivrance d'une LAPL, d'une licence de pilote privé, de pilote de planeur ou pilote de ballon, pour une durée de **24 mois** à compter du jour de réussite de l'examen théorique **complet**.